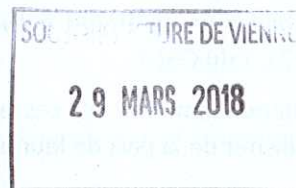


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Date de la convocation : 20/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51



Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES- élus communautaires** : Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil communautaire doit, dans les 3 mois suivants son installation, prendre une délibération sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

I. **Rappel du cadre législatif et réglementaire** :

Tous les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions selon des modalités fixées par l'organe délibérant.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire, toutefois leur montant est encadré par textes.

Ainsi le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté (c'est-

à-dire du montant théorique prévu par les textes). Les dépenses réelles de formation ne peuvent dépasser 20% de ce même montant.

Les crédits comprennent les frais de déplacement, de formation et la compensation de la perte éventuelle de salaire ou de revenus justifiée par l'élu.

Il est rappelé que ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1 du CGCT.

Indépendamment de ces autorisations d'absences, les élus qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de 18 jours maximum pour la durée de leur mandat.

Pour information, il existe aussi, depuis le 1^{er} janvier 2017, un droit individuel à la formation des élus (DIF) financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités des élus. Ce droit est de 20 heures par année pleine de mandat. L'élu qui souhaite utiliser son DIF fait sa demande directement auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

II. Propositions :

A/ Les orientations en matière de formation

Il est proposé que les élus communautaires puissent bénéficier de toutes formations en lien avec les compétences de Vienne Condrieu Agglomération.

B/ Les crédits ouverts à ce titre

Il est proposé d'inscrire les crédits ouverts à ce titre à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de Vienne Condrieu Agglomération soit 6000€ pour 2018.

L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus soit annexé au compte administratif, celui-ci donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 27 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE que chaque élu communautaire pourra bénéficier des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et dans la limite de crédits inscrits. Les thèmes de formation devront être en lien avec les compétences de Vienne Condrieu Agglomération.

DECIDE d'inscrire les crédits affectés à la formation à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus (soit 6000€).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 mars 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 30 MARS 2018



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS